**Notes aux étudiants de Master 2 (toutes spécialités confondues)**

La réalisation des mémoires de fin d’études doit se faire en respectant les consignes suivantes :

* Vos mémoires doivent compter entre 20 et 30 pages ;
* Vos mémoires doivent être le produit d’un travail personnel. En d’autres termes, ils ne doivent en aucun cas contenir des passages plagiés. Tout binôme qui enfreindra cette règle se voit exposer aux sanctions mentionnées dans l’arrêté 933 datant du 28 juillet 2016 ;
* Le processus de réalisation de votre recherche est ponctué par des bilans indiquant à chaque étape votre état d’avancement. Ci-après un calendrier détaillant les principales dates :
* **15 décembre 2021 : Dernier délai pour la remise des fiches d’identification du sujet signées par les enseignants encadrants.**
* **13 avril 2021 : Dernier délai d’envoi des versions définitives de vos mémoires à vos encadrants.**
* **Du 15 avril 2021 au 25 avril 2021: Envoi des mémoires aux membres du jury**
* **01 mai 2021 : Début des soutenances (si les circonstances et la tutelle les autorisent)**

**NB : Nous mettons à votre disposition, sur le site du département ainsi que sur la page Facebook du département, un document indiquant les normes typographiques à respecter lors de la réalisation de vos mémoires.**